

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	16 novembre 2022
Dossier communiqué le	:	21 novembre 2022
Délai d'opposition (<i>suspendu du 24.12.2022 au 14.01.2023 inclus, selon art 79, al. 4 LAC</i>)	:	27 janvier 2023
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	3 février 2023 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) (J 4 11), le 6 novembre 2021, les communes genevoises sont notamment chargées de fournir aux personnes sans abri un hébergement collectif d'urgence.

Conscientes des efforts déployés de longue date par la Ville de Genève dans l'accomplissement de cette prestation publique, les communes genevoises ont décidé de lui octroyer, en 2021 et 2022, une subvention de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale, dans l'attente de la mise en place d'une solution plus pérenne.

Alors que les discussions entre l'ACG et la Ville de Genève avançaient à bon train sur une telle solution, une vague de froid s'est abattue sur toute l'Europe au début du printemps 2022.

Dans ces circonstances exceptionnelles, l'Assemblée générale de l'ACG a voté l'octroi, par le FI, d'une subvention complémentaire de 6,2 millions de francs à la Ville de Genève pour l'année 2022. Ce financement était motivé par l'urgence de reloger 200 personnes se retrouvant sans solution d'hébergement, en raison de la fermeture usuelle, à la fin du mois de mars, du dispositif hivernal d'hébergement collectif d'urgence de la Ville de Genève.

Malgré l'opposition de 16 communes manifestée dans le cadre de l'exercice du droit d'opposition des conseils municipaux, aucune des majorités prévues à l'art. 79, al. 2 LAC n'a été atteinte, si bien que l'ACG a pu transmettre la décision du 6 avril 2022 au département cantonal de la cohésion sociale (ci-après : DCS) en vue de son approbation par le Conseil d'Etat.



En toute transparence, l'ACG a relevé, dans le cadre de cette communication, les éléments suivants :

- Le délai de convocation prévu dans les statuts de l'ACG n'avait pas pu être respecté, dès lors que la décision prise par l'Assemblée générale a été ajoutée à l'ordre du jour de ladite séance en date du 5 avril 2022 ;
- Ladite décision n'a pas fait l'objet d'une demande de subvention formelle présentée par la Ville de Genève, empêchant en conséquence le conseil du FI de statuer sur une telle demande, cela en contradiction les statuts du FI.

Le 6 septembre 2022, considérant qu'il ne pouvait approuver cette décision en raison de ces vices juridiques, le DCS a informé l'ACG qu'il suspendait la procédure d'approbation de la décision du 6 avril pour permettre à l'ACG de réinitialiser le processus lié à cette subvention.

Sur proposition du Comité, la Ville de Genève a dès lors formellement adressé au Conseil du FI, le 30 septembre 2022, une demande de subvention à hauteur de 5,36 millions, montant correspondant au crédit budgétaire voté par le conseil municipal de la Ville de Genève en juin 2022 pour financer l'extension du dispositif d'hébergement d'urgence.

Le Conseil du FI, lors de sa séance du 10 octobre 2022, a décidé d'entrer en matière sur cette demande de subvention formulée par la Ville de Genève.

Compte tenu de l'engagement pris par l'ACG auprès de la Ville de Genève lors du vote du 6 avril 2022 et du fait que le soutien financier y lié n'a pas pu être accordé en raison des vices juridiques qui entachaient cette décision, le Comité a préavisé favorablement l'octroi de cette subvention par le FI.

À la lumière de ces éléments, l'Assemblée générale de l'ACG a accepté, le 16 novembre 2022, l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.